

Note régionale – DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté

Soutien au projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

Programmes et crédits 2026 de l'Agence nationale du sport

Référence : Note n°2026-DFT-03 du 10 avril 2026 relative à la politique de l'Agence nationale du sport en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2026

Le Conseil d'Administration de l'Agence nationale du Sport (ANS) réuni le 8 décembre 2025, a arrêté les modalités 2026 de mise en œuvre des orientations et directives liées à la mise en place des Projets Sportifs Territoriaux.

Les crédits attribués à la mise en œuvre du projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté (PST-BFC) s'élèvent à 2 530 930 €.

3 PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT DU PST-BFC	
La professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi (2 052 930 €)	Annexe 1
Le déploiement du PST de Bourgogne-Franche-Comté répondant aux enjeux des politiques publiques du sport : le savoir rouler à vélo, la lutte contre les dérives et les violences sexistes et sexuelles, la promotion du sport-santé et le développement du parasport notamment (372 000 €)	Annexe 2
Les savoirs sportifs fondamentaux : la prévention des noyades via les dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » (106 000 €)	Annexe 3

➤ **Qui peut bénéficier d'une subvention ?**

1. Les clubs et associations sportives ;
2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. Les associations supports des structures reconnues « Guid'Asso » (anciennement CRIB « centres de ressources de d'informations des bénévoles) et les associations « Profession Sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des Centres médico-sportifs ;

7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;
8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre des dispositifs suivants : plan de prévention des noyades, savoir rouler à vélo, actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;
9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.

NB : Pour pouvoir bénéficier d'une subvention publique, le porteur de projet doit pouvoir justifier d'au moins un an d'existence.

➤ **Comment déposer une demande de subvention ?**

Les saisies sont à faire en ligne sur « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Etape 1 : Vous devez sélectionner sur le site « Le Compte Asso », le code de la fiche du service SDJES ou DRAJES (pour les ligues ou comités régionaux) auquel vous devez adresser votre demande. Le code est identique à tous les dispositifs du PST.

Code fiche du SDJES ou de la DRAJES, à saisir sur le site « Le Compte Asso »				
SDJES 21 = 196	SDJES 25 = 116	SDJES 39 = 118	SDJES 58 = 119	SDJES 70 = 121
SDJES 71 = 120	SDJES 89 = 122	SDJES 90 = 123	DRAJES = 115	

Etape 2 : Sélectionnez ensuite le type de sous-dispositif correspondant à votre demande.

- PST Professionnalisation : Emploi ; Emploi déclinaison gouvernance territoriale ; Consolidation ESQ
- PST hors emploi : Savoir nager ; Savoir rouler à vélo ; Aides territoriales (hors emploi).

➤ **Quel montant minimum de subvention peut-on solliciter ?**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est en 2026 à 750 €. Il est abaissé, à titre exceptionnel, à 500 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

➤ **Comment rendre compte de l'utilisation de la subvention ?**

Les actions subventionnées doivent faire l'objet d'un compte-rendu à remplir sur le site « Le Compte Asso », dans les 6 mois suivant la réalisation des actions et avant tout renouvellement de demande de subvention.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une action subventionnée, l'association doit prendre contact avec son service territorialement compétent afin de l'avertir et de convenir de la marche à suivre.

Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

Annexe 1 : Soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi

➤ Quelles sont les personnes pouvant vous renseigner, vous orienter ?

Les personnes à contacter en fonction du territoire d'action de l'association sportive			
SDJES de Côte d'Or	Christelle GARNIER	07 88 42 66 78	christelle.garnier@ac-dijon.fr
SDJES du Doubs	Floriane QUESADA	03 63 42 71 10	floriane.quesada@ac-besancon.fr
SDJES du Jura	Vicky GRAILLOT	06 23 76 56 98	vicky.graillot@ac-besancon.fr
SDJES de la Nièvre	Ingrid FEVRE	03 45 64 02 34	ingrid.fevre@ac-dijon.fr
SDJES de Haute Saône	Sébastien DAVAL	06 18 59 89 35	sebastien.daval@ac-besancon.fr
SDJES Saône-et-Loire	Yan MEYER	07 84 55 61 60	yan.meyer@ac-dijon.fr
SDJES de l'Yonne	Corinne PINTENO	07 85 09 55 58	corinne.pinteno@ac-dijon.fr
SDJES Territoire de Belfort	Antoine GRAVINESE	03 63 42 71 09	antoine.gravinese@ac-besancon.fr
DRAJES B-F-C	François FAIVRE	03 63 42 71 28	francois-regis.faivre@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Pour la constitution du dossier et **avant tout dépôt de demande sur Le Compte Asso**, il est **indispensable de rencontrer le référent emploi** de votre Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les clubs ou comités départementaux ou de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports (DRAJES) pour les ligues et comités régionaux. L'orientation vers l'aide la plus appropriée sera effectuée par le service instructeur au regard des caractéristiques du projet.

Des documents justifiant la présence du salarié dans l'association et le bon déroulement de son action seront demandés par les services en début de chaque nouvelle année.

➤ **Calendrier de campagne 2026**

Prise de contact SDJES/DRAJES et dates de dépôt LCA : **04 mai au 15 juin 2026**

Récapitulatif des enveloppes 2026

Des crédits fléchés pour les emplois déjà créés	Des crédits dédiés aux créations d'emplois 2026
Soutien des 116 emplois Agence en cours dans les associations, comités et ligues.	Enveloppe unique pour de nouvelles aides pluriannuelles et ponctuelles ➤ Aides pluriannuelles : 10 000 € max/an, sur 2 à 3 ans. Aide dégressive envisageable ➤ Aides ponctuelles : 10 000€ max/an ➤ ESQ : 17 600€/an sur 3 ans
Soutien des 9 emplois sportifs qualifiés en cours œuvrant dans le domaine du parasport.	
Soutien des 26 emplois socio-sportifs en cours .	

Une attention particulière sera portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement en cohérence avec :

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- L'animation des équipements sportifs financés au titre du « Plan 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » (2024-2026) ;
- Le développement de la pratique à destination des publics prioritaires (les femmes et les personnes en situation de handicap) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...).

Les emplois sont recrutés **prioritairement au sein des territoires carencés** (zones de revitalisation rurale, quartiers de la politique de la ville, bassins de vie d'au moins 50% de ZRR, intercommunalité signataire d'un contrat de relance et de transition écologique, cités éducatives).

Il est rappelé que l'aide à l'emploi, quel que soit le dispositif, est attribuée pour l'embauche ou la consolidation d'un emploi existant en CDI, soit d'un éducateur sportif, d'un agent de développement ou d'un agent polyvalent.

Néanmoins, l'aide ponctuelle à l'emploi pourra servir prioritairement au recrutement de salariés en CDD sur ces mêmes types de postes.

Le renouvellement de l'aide à l'emploi est conditionné au respect pour l'employeur et le salarié du suivi d'une formation à la prévention des violences et des discriminations dans le sport.

Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

Annexe 2 : Soutien des actions liées aux politiques publiques du sport (savoir rouler à vélo, lutte contre les dérives, les violences et les discriminations dans le sport, sport santé, parasport, pratique féminine)

372 000 € pour les aides territoriales (hors emploi)

Cette enveloppe permet de financer des actions locales répondant aux enjeux des politiques publiques du sport, parmi lesquelles :

- Le soutien du Savoir Rouler à Vélo
- Le soutien de la lutte contre les dérives, les violences et les discriminations dans le sport ;
- Le soutien du sport-santé ;
- Le soutien du parasport ;
- Le soutien de la pratique féminine.

Une attention particulière sera portée aux projets se déroulant dans des territoires carencés.

Dépôt des demandes à réaliser via Le Compte Asso du 4 mai 2026 au 15 juin 2026.

Selon les crédits restants, une deuxième phase de dépôt de demandes se déroulera du **01 septembre 2026 au 31 octobre 2026.**

Soutien au Projet sportif territorial de Bourgogne-Franche-Comté

- - - - -

Annexe 3 : la prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique

106 000 € pour les dispositifs « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager »

➤ **Bénéficiaires et éligibilité :**

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles à la part territoriale, auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les projets reposant sur des actions de communication et/ou de pilotage afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles, de même que les actions de formation à l'encadrement de l'aisance aquatique. Les actions à destination des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière. Un décroisement de l'âge jusqu'à 18 ans pour ces enfants est proposé.

Point particulier :

Afin de permettre un déploiement le plus large possible sur le territoire régional tout en respectant l'enveloppe disponible, le nombre d'organisation de stages par structure sera limité.

➤ **A qui s'adresser pour déposer une demande de subvention ?**

Tous les projets devront être adressés à la **Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation (LBFCN) à partir du 04 mai 2026**. Le choix des structures prestataires de la LBFCN s'établit en lien avec les référents des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Contacts ligue natation de BFC	
Virginie RENARD - Assistante administrative de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation	ligue@natationbfc.fr 03 80 52 46 33
Sylvie CAMPAGNE - Elue référente prévention des noyades à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation	sscclb69430@gmail.com 06 24 75 07 64

Une note explicative précisant les informations pratiques et les modalités de dépôt des demandes est disponible à la ligue de natation.